



STATUTS DE L'ASSOCIATION CINCO DADOS - FICD

EDITION CONSOLIDEE

Statuts adoptés le 23 juin 2026

Modifications adoptées le 28 juillet 2026

VERSION PUBLIQUE - IDENTITES ET SIGNATURES OCCULTEES

DOCUMENT OFFICIEL ET CONTRÔLE DE VERSION

Type de document	Statuts consolidés de l'association
Titre	Statuts de l'Association Cinco Dados - FICD
Adoption initiale	Assemblée constitutive du 23 juin 2026
Modifications	Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juillet 2026
Édition	Version consolidée du 28 juillet 2026
Diffusion	Version publique - identités, adresse privée et signatures occultées
Entrée en vigueur	28 juillet 2026 pour les modifications statutaires
Référence	Association Cinco Dados - FICD

NOTE DE CONSOLIDATION

La présente édition intègre, dans le corps du texte, les modifications adoptées le 28 juillet 2026. L'annexe modificative est reproduite en fin de document afin d'assurer la traçabilité entre le texte adopté le 23 juin 2026 et sa version consolidée. En cas de divergence, les actes adoptés par les organes compétents de l'association font foi.



TABLE DES MATIÈRES

DOCUMENT OFFICIEL ET CONTRÔLE DE VERSION	1
TABLE DES MATIÈRES	2
PARTIE I - STATUTS CONSOLIDÉS	3
ARTICLE 1 - NOM	3
ARTICLE 2 - NATURE JURIDIQUE	3
ARTICLE 3 - SIÈGE	3
ARTICLE 4 - DURÉE	3
ARTICLE 5 - BUT	3
ARTICLE 6 - MEMBRES	4
ARTICLE 7 - ADMISSION DES MEMBRES	4
ARTICLE 8 - DÉMISSION ET EXCLUSION	5
ARTICLE 9 - RESSOURCES	5
ARTICLE 10 - ORGANES DE L'ASSOCIATION	6
ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	6
ARTICLE 12 - COMITÉ	6
ARTICLE 12 BIS - FONCTIONNEMENT DU COMITÉ	7
ARTICLE 12 TER - COMMISSIONS	7
ARTICLE 13 - RESPONSABILITÉ	7
PARTIE II - ANNEXE MODIFICATIVE	8
ARTICLE 1 - NOM	8
ARTICLE 7 - ADMISSION DES MEMBRES	8
ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	8
ARTICLE 12 BIS - FONCTIONNEMENT DU COMITÉ	9
ARTICLE 12 TER - COMMISSIONS	9
ENTRÉE EN VIGUEUR	9
ADOPTION ET SIGNATURES	10

PARTIE I - STATUTS CONSOLIDÉS

Texte en vigueur après intégration des modifications adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juillet 2026.

ARTICLE 1 - NOM

Il existe sous le nom « Association Cinco Dados - FICD », une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Le sigle officiel est « FICD ».

Dans le cadre de ses activités nationales et internationales, l'association peut également utiliser l'appellation « Fédération Internationale Cinco Dados (FICD) ».

ARTICLE 2 - NATURE JURIDIQUE

La FICD est une association à but non lucratif au sens des articles 60 à 79 du Code civil suisse. Elle poursuit un but culturel, ludique, éducatif et sportif au sens large, sans objectif d'enrichissement personnel de ses membres.

ARTICLE 3 - SIÈGE

Le siège de l'association est à l'adresse suivante : [IDENTITÉ ET ADRESSE PRIVÉE MASQUÉES - VERSION PUBLIQUE], 1870 Monthey, Valais, Suisse.

Le comité peut décider du lieu exact du siège et le modifier si nécessaire, sous réserve d'information aux membres lors de l'assemblée générale suivante.

ARTICLE 4 - DURÉE

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - BUT

La FICD a pour but de promouvoir, développer et encadrer la pratique du jeu Cinco Dados en Suisse, en Espagne, au Portugal ainsi qu'à l'international.

Elle a notamment pour missions :

- d'établir et de conserver le règlement officiel du jeu Cinco Dados ;
- de faire évoluer les règles officielles si nécessaire ;
- de promouvoir le jeu auprès du public ;
- d'organiser ou d'autoriser l'organisation de parties, rencontres, événements et tournois officiels ;
- de mettre à disposition des joueurs et joueuses des documents officiels de jeu ;
- de former les joueurs et joueuses, organisateurs et organisatrices, ainsi que les arbitres de tournois ou de compétitions ;
- de protéger le nom, le logo, le règlement et l'identité du jeu Cinco Dados.

ARTICLE 6 - MEMBRES

L'association peut comprendre plusieurs catégories de membres :

- les membres fondateurs et fondatrices ;
- les membres actifs du comité ;
- les membres d'honneur ;
- les membres partenaires.

ARTICLE 6 - MEMBRES (SUITE)

Les membres fondateurs et fondatrices sont les personnes physiques ayant participé à la création de l'association et à l'adoption des présents statuts.

Les membres actifs du comité sont des personnes physiques qui participent à la vie de l'association, aux votes et assemblées générales, aux parties, aux événements et aux projets de développement du Cinco Dados.

Les membres d'honneur sont des personnes physiques ou morales désignées par l'association en raison de leur contribution particulière au développement du jeu.

Les membres partenaires sont des personnes physiques, clubs, associations ou structures soutenant les activités de la FICD.

ARTICLE 7 - ADMISSION DES MEMBRES

Toute personne physique ou morale souhaitant devenir membre adresse une demande d'adhésion à l'association.

Les demandes sont examinées par le comité.

Les décisions peuvent être prises en réunion, par visioconférence ou par consultation écrite ou électronique.

Tous les membres du comité doivent être informés et disposer d'un délai raisonnable pour se prononcer.

La présence de l'ensemble des membres du comité n'est pas obligatoire.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le comité peut refuser une demande d'adhésion sans être tenu d'en indiquer les motifs.

ARTICLE 8 - DÉMISSION ET EXCLUSION

Tout membre peut démissionner en informant le comité par écrit. La démission prendra effet immédiatement dès réception de cette dernière.

Un membre peut être exclu par le comité s'il agit contre les intérêts de l'association, contre l'esprit du jeu, contre les règles officielles ou s'il porte atteinte à l'image de la FICD.

Le membre exclu peut demander que la décision soit examinée lors de la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association peuvent provenir notamment :

- des cotisations des membres ;
- des donations et dons ;
- des soutiens privés ou publics ;
- des partenariats ;
- des événements ;
- des tournois ;
- de la vente de matériel, de documents ou de produits liés au jeu ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

ARTICLE 9 - RESSOURCES (SUITE)

Le montant de la cotisation annuelle pour les membres est fixé à 5 francs suisses pour l'année 2026-2027 et peut être modifié moyennant une votation durant l'assemblée générale annuelle. Pour qu'une modification du montant de la cotisation ait lieu, la majorité des votes doit être favorable à cette modification. Cette dernière entrera en vigueur le 1er janvier suivant l'assemblée générale.

La cotisation annuelle sert uniquement à financer les activités liées à l'association et le matériel administratif, tels que les cartes de membre, les événements, les assemblées et la vente de matériel nécessaire à la bonne pratique du jeu via le site internet. Aucun bénéfice, dividende ou avantage financier ne peut être distribué aux membres, fondateurs ou organes de l'association.

Comptabilité. La comptabilité de l'association est tenue par le ou la trésorière, sous la responsabilité du comité. Elle recense de manière claire les recettes et dépenses de l'association, notamment les cotisations, dons, frais de participation, recettes liées aux événements et recettes accessoires provenant de la mise à disposition et de la vente de matériel de jeu, accessoires, goodies et autres produits ayant rapport à l'association.

Les comptes sont établis annuellement et sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.

Cette activité demeure accessoire au but idéal de l'association et ne poursuit aucun but lucratif ; tout excédent éventuel est réinvesti dans les activités de l'association.

ARTICLE 10 - ORGANES DE L'ASSOCIATION

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale ;
- le comité ;
- l'organe de contrôle ou les vérificateurs des comptes, si l'association décide d'en nommer.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

Elle se réunit au minimum une fois par année, sur convocation du comité.

Elle a notamment les compétences suivantes :

- adopter ou modifier les statuts ;
- élire les membres du comité ;
- approuver les comptes ;
- fixer les grandes orientations de l'association ;
- valider les grandes modifications du règlement officiel du jeu Cinco Dados.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (SUITE)

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires peuvent se tenir en présentiel, par visioconférence (Microsoft Teams, WhatsApp vidéo ou toute autre plateforme appropriée) ou sous forme hybride.

Les membres participant à distance sont réputés présents et disposent des mêmes droits de parole et de vote.

Les convocations peuvent être adressées par courrier, courrier électronique, messagerie électronique ou tout autre moyen écrit permettant d'en conserver une trace.

ARTICLE 12 - COMITÉ

Le comité assure la direction et la gestion courante de l'association.

Il est composé au minimum de :

- un ou une présidente ;
- un ou une secrétaire ;
- un ou une trésorière.

ARTICLE 12 - COMITÉ (SUITE)

Le comité peut également comprendre d'autres fonctions, notamment un responsable du règlement, un responsable de la communication ou un responsable international.

Le comité représente l'association auprès des tiers, notamment des clubs et d'autres associations.

ARTICLE 12 BIS - FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Le comité peut se réunir en présentiel, par visioconférence ou sous forme hybride.

Les décisions peuvent être prises par consultation écrite ou électronique.

Le comité délibère valablement lorsque la majorité de ses membres participe.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les décisions sont conservées sous forme de procès-verbal ou de relevé écrit.

ARTICLE 12 TER - COMMISSIONS

Le comité peut créer, modifier ou supprimer des commissions.

Il désigne leurs responsables et leurs membres.

Les commissions accomplissent les missions confiées par le comité et ne peuvent engager juridiquement ou financièrement l'association sans autorisation préalable du comité.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITÉ

Les engagements de l'association sont garantis uniquement par ses biens.

Les membres ne répondent pas personnellement des dettes de l'association.

PARTIE II - ANNEXE MODIFICATIVE

Modifications statutaires adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juillet 2026.

Les statuts adoptés le 23 juin 2026 demeurent en vigueur sous réserve des modifications ci-dessous. La présente annexe fait partie intégrante des statuts.

ARTICLE 1 - NOM

Il existe sous le nom « Association Cinco Dados - FICD », une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Le sigle officiel est « FICD ».

Dans le cadre de ses activités nationales et internationales, l'association peut également utiliser l'appellation « Fédération Internationale Cinco Dados (FICD) ».

ARTICLE 7 - ADMISSION DES MEMBRES

Toute personne physique ou morale souhaitant devenir membre adresse une demande d'adhésion à l'association.

Les demandes sont examinées par le comité.

Les décisions peuvent être prises en réunion, par visioconférence ou par consultation écrite ou électronique.

Tous les membres du comité doivent être informés et disposer d'un délai raisonnable pour se prononcer.

La présence de l'ensemble des membres du comité n'est pas obligatoire.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le comité peut refuser une demande d'adhésion sans être tenu d'en indiquer les motifs.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires peuvent se tenir en présentiel, par visioconférence (Microsoft Teams, WhatsApp vidéo ou toute autre plateforme appropriée) ou sous forme hybride.

Les membres participant à distance sont réputés présents et disposent des mêmes droits de parole et de vote.

Les convocations peuvent être adressées par courrier, courrier électronique, messagerie électronique ou tout autre moyen écrit permettant d'en conserver une trace.

ARTICLE 12 BIS - FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Le comité peut se réunir en présentiel, par visioconférence ou sous forme hybride.

Les décisions peuvent être prises par consultation écrite ou électronique.

Le comité délibère valablement lorsque la majorité de ses membres participe.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les décisions sont conservées sous forme de procès-verbal ou de relevé écrit.

ARTICLE 12 TER - COMMISSIONS

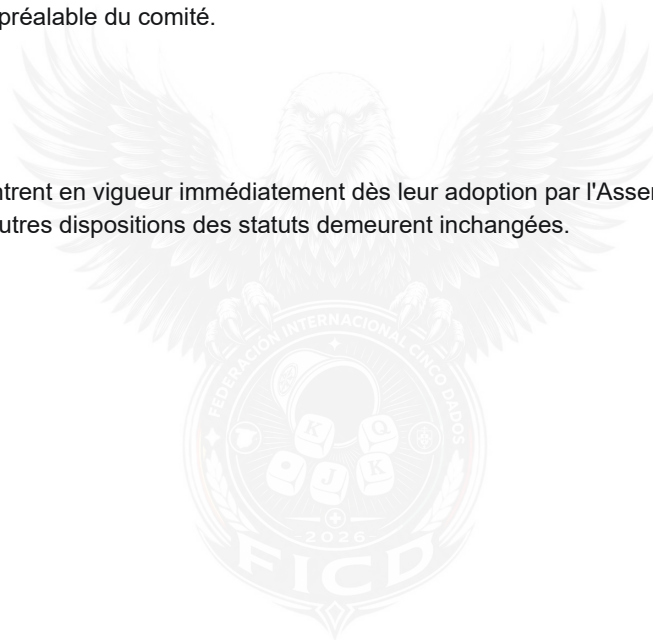
Le comité peut créer, modifier ou supprimer des commissions.

Il désigne leurs responsables et leurs membres.

Les commissions accomplissent les missions confiées par le comité et ne peuvent engager juridiquement ou financièrement l'association sans autorisation préalable du comité.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes modifications entrent en vigueur immédiatement dès leur adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juillet 2026. Toutes les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.



ADOPTION ET SIGNATURES

Bloc d'adoption du document fondateur arrêté à Monthey, Valais, Suisse, le 23 juin 2026.

Le document fondateur a été adopté par les membres fondateurs réunis en assemblée constitutive.

PROTECTION DE LA VERSION PUBLIQUE

Les noms, prénoms, l'adresse privée et les trois signatures manuscrites ont été supprimés de ce fichier de diffusion. Le PDF public n'intègre aucune image des signatures d'origine.

1. IDENTITÉ MASQUÉE

Fondateur, Président et secrétaire

SIGNATURE MASQUÉE - VERSION PUBLIQUE

2. IDENTITÉ MASQUÉE

Fondatrice, Trésorière

SIGNATURE MASQUÉE - VERSION PUBLIQUE

3. IDENTITÉ MASQUÉE

Fondateur, Vice-président

SIGNATURE MASQUÉE - VERSION PUBLIQUE

Association Cinco Dados - FICD • Monthey, Valais, Suisse • www.cincodados.com